Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212903009-20260309-D202608-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**

Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.
Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de conseillers en exercice : 18
**Présents** : 16 : Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCES-RAULET, Daniel HANOCQ, Antoine LE BERRE, Sylvain LECONTE, Sylvie LIJOUR, Stéphane MARION, Florence PASDELOUP, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Claude ROTILLON, Pauline SALAÜN, Florent THOUMELIN, Stéphane VALETTE et Elina VANDENBROUCKE.
**Excusées** : 2 : Christelle ROSTREN qui a donné procuration à Florence PASDELOUP et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Solène ROSTREN.
**Secrétaire de séance** : Florent THOUMELIN.

## DÉLIBÉRATION 2026/08
## APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Durant l'année scolaire, la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école des hirondelles un service de restauration et d'accueil périscolaire. Objet d'une concertation entre les élus, l'équipe éducative, les parents d'élèves délégués et les agents municipaux, le règlement intérieur ainsi élaboré décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement du service périscolaire: il a pour objectif de mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil du service et de définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre les familles et la commune.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les mesures d'organisation des services publics communaux,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**
**Par 18 voix Pour**

**ADOPTE** le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté en annexe,

**PRECISE** que le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur dès son approbation en conseil municipal et sera communiqué à l'ensemble des familles par le biais du portail famille.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 9 mars 2026

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 09/03/2026
De la publication le